Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 15/12/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée, la Commission a retenu 6 des 11 amendements adoptés par le Parlement européen en seconde lecture, en totalité ou en partie. Il s'agit des amendements visant à: -coordonner les activités de MEDIA II (Formation) avec celles d'autres organisations internationales (comme le Conseil de l'Europe, par exemple), -prendre en considération dans le programme les techniques d'écriture de scénari ainsi que la complémentarité du programme avec les formations aux métiers de l'image et du son (le terme de "multimédia" préconisé par le PE est remplacé par une référence plus générique "aux programmes audiovisuels"), -créer des réseaux entre les acteurs de la formation professionnelle et la formation de formateurs, -rétablir le plafond de 75% initialement prévu alors que le Conseil préconisait un plafond de 50% du financement des actions de formation (la Commission n'introduit toutefois pas dans le corps du texte, comme le prévoyait le PE, l'enveloppe financière de 58 MECUs au lieu de 45 MECUs, prévus par le Conseil, estimant qu'il s'agit d'une position unilatérale du Conseil. Elle supprime, dès lors, toute référence à cette enveloppe), -prévoir un rapport d'évaluation à mi-parcours qui mette en évidence la création de valeur ajoutée et l'impact socio-économique des actions soutenues. La Commission n'a, en revanche, pas retenu les amendements portant sur : -la capacité des Etats membres à disposer d'un savoir-faire adapté aux besoins de l'industrie et à offrir des possibilités raisonnables à ceux qui souhaitent suivre une formation, -les échanges de savoir-faire entre les partenaires concernés de la formation, -la prise en compte de la dimension culturelle européenne des oeuvres audiovisuelles et du marché européen, -l'égalité des chances, -le passage des diplômés des organismes de formation professionnelle vers l'industrie audiovisuelle européenne.